



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais

Soixante-septième session

Genève, 13-15 mai 2019

Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes : anones

**Proposition de la délégation allemande – norme relative
aux anones****Présenté par le secrétariat**

La proposition ci-après a été soumise par la délégation allemande pour examen par la Section spécialisée.

Elle a été établie conformément à la section II c) du document ECE/CTCS/2017/10 et à la section VII a) du document ECE/CTCS/2018/2.

Observations et contexte

La section III de la norme CEE-ONU pour les anones (Dispositions concernant le calibrage) dispose actuellement ce qui suit :

« Le calibre minimum est de :

- 100 g pour les cherimoles, les pommes-cannelles et les atemoyas ; et
- 200 g pour les corossols. ».

La section IV (Dispositions concernant les tolérances) B (Tolérances de calibre) dispose actuellement ce qui suit :

« Pour toutes les catégories : une tolérance de 10 % au total, en nombre ou en poids, de fruits ne répondant pas aux exigences en ce qui concerne le calibrage est autorisée, à condition que le calibre minimum de 80 g pour les cherimoles, pommes-cannelles et atemoyas et de 160 g pour les corossols soit respecté. ».

Il est difficile de savoir si les données du calibre minimum mentionnées au point B « Tolérances de calibre » sont erronées ou si les données mentionnées sont les minimums à respecter quand on applique ces tolérances.



Proposition : la délégation allemande soumet deux propositions d'amendement de la section IV (Dispositions concernant les tolérances) B (Tolérances de calibre) :

1. Alignée sur la Norme-cadre, lire :

« Pour toutes les catégories : une tolérance de 10 % au total, en nombre ou en poids, de fruits ne répondant pas aux exigences en ce qui concerne le calibrage est autorisée. » ; ou

2. Une option plus détaillée, lire :

« Pour toutes les catégories : une tolérance de 10 % au total, en nombre ou en poids, de fruits ne répondant pas aux exigences en ce qui concerne le calibrage est autorisée.

Cependant, les anones ne doivent pas avoir un poids inférieur à 80 g pour les cherimoles, pommes-cannelles et atemoyas et à 160 g pour les corossols. ».
